



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/752
7 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 58, 60 b), 61 f) et 107
de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSFERTS INTERNATIONAUX D'ARMES

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : CENTRE
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DESARMEMENT
EN AFRIQUE, CENTRE REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX
ET LE DESARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE
REGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DESARMEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A
recommandé par la Première Commission dans son rapport
(A/46/671, par. 12), du projet de résolution G recommandé par
la Première Commission dans son rapport (A/46/673, par. 46)
et du projet de résolution C recommandé par la Première
Commission dans son rapport (A/46/674, par. 20)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

1. A sa 46e séance, le 7 décembre 1991, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/46/42, A/C.5/46/44 et A/C.5/46/43) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A, intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique", recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/46/671, par. 12) au titre du point 58 de l'ordre du jour, du projet de résolution G, intitulé "Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements", recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/46/673, par. 46) au titre du point 60 b) de l'ordre du jour, et du projet

de résolution C, intitulé "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes", recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/46/674, par. 20) au titre du point 61 f) de l'ordre du jour. La Cinquième Commission était saisie du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/46/7/Add.11).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de cette séance (A/C.5/46/SR.46).

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

A. Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A recommandé par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport 1/ :

a) Il y aurait lieu d'ajouter le texte suivant à l'activité 2 b) (Services fonctionnels) du sous-programme 1 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 : "v) Groupe d'experts désigné en 1991 par l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA, dans le cadre de l'application de la résolution 45/56 A de l'Assemblée générale (une session en 1992)";

b) Il faudrait alors prévoir au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des crédits supplémentaires d'un montant estimatif de 48 400 dollars;

c) Cette somme servirait à financer des dépenses additionnelles découlant de décisions prises par les organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, et les critères d'utilisation du fonds de réserve, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, s'appliqueraient donc;

d) Au cas où il ne serait pas possible de financer ces dépenses additionnelles par prélèvement sur le fonds de réserve, le Secrétaire général a proposé de transférer des crédits prévus pour plusieurs activités de moindre

priorité inscrites au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, afin de financer les activités énumérées dans la section C de l'état qu'il a présenté 2/.

B. Transparence dans le domaine des armements

4. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution G recommandé par la Première Commission au paragraphe 46 de son rapport 3/ :

a) Il conviendrait d'ajouter les rubriques ci-après au sous-programme 3 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 :

i) Au titre de l'activité 1 (Services fournis aux organes délibérants) :

"v) Groupe d'experts techniques gouvernementaux des transferts internationaux d'armes (trois sessions en 1992)";

ii) Au titre de l'activité 3 (Coordination, harmonisation et liaison) :

"iv) Etablissement et tenue d'un registre universel et non discriminatoire des armes classiques".

b) Les aspects des activités envisagées au paragraphe 11 b) du projet de résolution qui ont trait au programme seraient examinés dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

c) Il n'y aurait pas lieu d'ouvrir de crédits supplémentaires au chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

5. Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer sa position après la décision.

C. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

6. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution G

2/ A/C.5/46/42.

3/ A/46/673.

recommandé par la Première Commission au paragraphe 20 de son rapport 4/, les activités nécessaires relèveraient du paragraphe 2 c) i) du sous-programme 4 du chapitre 5 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Par ailleurs, la Commission informerait l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses pouvant aller jusqu'à 600 000 dollars, et que le montant effectif du crédit supplémentaire serait examiné dès que possible à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, conformément aux procédures de fonctionnement et d'utilisation du fonds de réserve. Enfin, la Commission informerait l'Assemblée générale que, compte tenu des commentaires et observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de toutes les opinions exprimées à la Cinquième Commission, elle examinera la question plus avant au regard du rapport que doit présenter le Secrétaire général.
